Département du PUY DE DÔME

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BEAUREGARD-VENDON

Arrondissement de RIOM

Séance du 13 JUIN 2022

Nombre de membres :

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 07 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la

En exercice : 15

présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

Présents : 13 Votants : 14

Etaient présents : Mesdames Corinne DOROCIAK, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON,

Pascale PINEAU.

Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Gilles

GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Etaient excusées: Mesdames Mélanie DOLY, Laetitia GAY (procuration de vote donnée à M. Denis GEORGES).

Secrétaire de séance : Monsieur Antonio OLIVEIRA.

D20220613-01 Autorisation virement de crédits sans le cadre de la comptabilité M57 – BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle que les lignes spécifiques "dépenses imprévues" (020 et 022 en M14) ont disparu en M57. Pour autant, un nouveau principe de "fongibilité" des crédits (hors chapitre 012) permet à l'ordonnateur (par simple arrêté) de procéder à des virements de crédits dans la même limite de 7,5%.

Cette possibilité donnée à l'exécutif de la collectivité est décidée lors du vote du budget. La décision prise est matérialisée dans la délibération d'adoption du budget et se traduit par une mention dans la maquette de BP (Etat I-B - modalités de vote du budget). Si cette inscription n'a pu intervenir pour des raisons matérielles, la collectivité pourra délibérer de manière spécifique le plus rapidement possible dans le prolongement du vote de son BP.

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022 lors de la dernière séance du 11/04/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité,

• Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Bonus régional ruralité REGION - Demande de subvention pour TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un bonus régional ruralité qui s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne – Rhône-Alpes de moins de 2 000 habitants.

La Région interviendra selon les modalités suivantes : subvention régionale pouvant aller jusqu'à 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux d'extension pour la création de sanitaires et de mise en sécurité et réhabilitation d'un local de rangement au groupe scolaire, pour une dépense HT de 86 500,00 €.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établi comme suit :

 Investissement HT
 86 500,00 €

 • Subvention Région 40%
 34 600,00 €

 • Autofinancement communal
 51 900,00 €

Il propose alors de solliciter une subvention au titre du bonus ruralité et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (contre : 0, abstention : 1, pour : 13),

- **Approuve** l'avant-projet concernant les travaux d'extension pour la création de sanitaires et de mise en sécurité et réhabilitation d'un local de rangement au groupe scolaire,
- **Sollicite** une subvention au titre du bonus ruralité d'un montant de 34 600,00 euros et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,
- Précise que les travaux seront imputés sur le budget en section d'investissement,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

D20220613-03 Personnel communal: création d'emploi adjoint administratif 30/35ème

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Il propose de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30/35ème) à compter du 01/07/2022.

Le comité technique, en séance du 03/05/2022 a émis un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint administratif avec suppression d'un poste de rédacteur (après mutation).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

• DECIDE de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30/35ème) à compter du 01/07/2022.

D20220613-04 Classement de la parcelle ZH 506 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que l'association syndicale du lotissement « les Quatre Charrières » a rétrocédé à la commune de Beauregard-Vendon, à titre gracieux, les parcelles désignées ci-dessous :

Voirie: Parcelle cadastrée ZH n° 506 1 773 m2

Cette parcelle, faisant actuellement partie du domaine privé de la Commune, étant de fait de la voirie, il convient de les transférer dans le domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

• **DECIDE** de classer la parcelle désignée ci-dessus dans le domaine public de la Commune.

D20220613-05 Extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune à partir du 15/06/2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la commune sollicitera le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (contre : 0, abstention : 1, pour : 13),

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu sur le territoire de la commune la nuit de minuit à 04 heures sur la période du 15/06/2022 au 30/09/2022
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à : Monsieur le Préfet du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du CD 63, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combronde, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du TE – SIEG63

D20220613-05 Subvention exceptionnelle association MélMélHind2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la demande de subvention émanant de l'association « MélMélHind2022 » (22 route de Saint-Myon, Beauregard-Vendon). Cette subvention doit financer la participation au Trek des Gazelles Edition 2022 Maroc, associé à des causes solidaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

• Décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « MélMélHind2022 ».